



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LORENTZWEILER RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 13 avril 2005 ;

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LORENTZWEILER RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Lorentzweiler. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 20 novembre 1989, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LORENTZWEILER RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I ***DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	11
3 CIRCULATION - PRIORITES.....	14
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	16
5 REGLEMENTATIONS ZONALES	24

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/5/1 Interdiction de dépassement

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/3 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

2/3/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/4 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

2/4/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

2/5 PASSAGE POUR PIETONS

2/5/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET

3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

4/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

4/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

4/2/6 Stationnement interdit certains jours

4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4/3/2 Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures

4/4 STATIONNEMENT ALTERNE

4/4/1 Stationnement alterné

4/5 PARKING

4/5/1 Parking

4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

4/5/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/6/1 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/7 ARRET D'AUTOBUS

4/7/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.

5/1/1 Zone à 30 km/h.

5/2 ZONE RESIDENTIELLE

5/2/1 Zone résidentielle

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

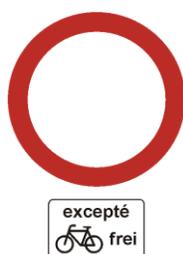
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

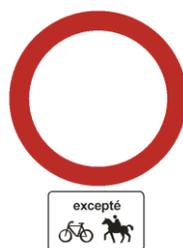
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

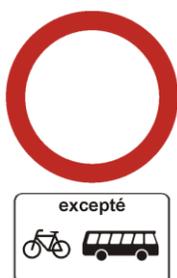
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .



ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de cycles et d'autobus. Ces voies et places sont réservées aux piétons, riverains et à leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles et aux autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription 'excepté (ledit symbole) frei' ainsi qu'un panneau additionnel conforme au modèle 14 de l'article 107 modifié du Code de la route.



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

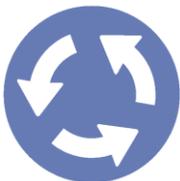


ARTICLE 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/3 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons. Ceux-ci sont tenus d'emprunter le chemin pour piétons s'il longe une chaussée, une piste cyclable ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

ARTICLE 2/4/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a.



ARTICLE 2/5 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/5/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



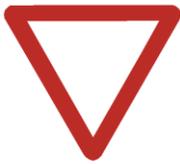
3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

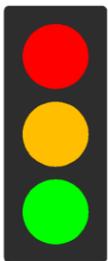
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / autobus et autocars.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté autobus" / "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.



ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

ARTICLE 4/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
d'intervention urgente
2 emplacements

ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/3/2 Arrêt et stationnement interdits certains jours et heures

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/2 , l'arrêt et le stationnement du côté désigné de la chaussée sont interdits aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE

ARTICLE 4/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1er au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1er au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



ARTICLE 4/5 PARKING

ARTICLE 4/5/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

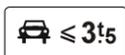
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/5/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux motocycles et cyclomoteurs soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



ARTICLE 4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/6/1 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



ARTICLE 4/7 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 5/2/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE LORENTZWEILER RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Asselscheuer (Aasselscheier)	26
2	Blaschette (Blaaschent)	32
3	Bofferdange (Boufer)	46
4	Helmdange (Hielem)	56
5	Hünsdorf (Hënsdrëf)	70
6	Lorentzweiler (Luerenzweiler)	82

1 Asselscheuer (Aasselscheier)

C.R.124.....	27
C.R.124 (chemins agricoles adjacents).....	28
Chemins agricoles	29
Gruenewald, rue du (C.R.125)	30
Gruenewald, rue du (C.R.125) (chemin agricole adjacent).....	31

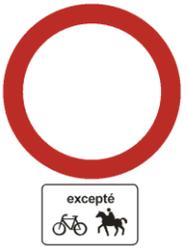
1 Asselscheuer (Aasselscheier)

C.R.124

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Situé à environ 50m de l'intersection avec la rue du Gruenewald	17/12/2013 04/04/2014	

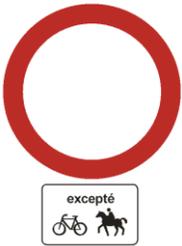
1 Asselscheuer (Aasselscheier)

C.R.124 (chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	<ul style="list-style-type: none">- A 350 m de la sortie de la localité en direction de Staffelter, sur toute la longueur- Situé à 250 m de l'intersection avec la C.R.124, sur toute la longueur	<p>17/12/2013 04/04/2014</p> <p>17/12/2013 04/04/2014</p>	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A 350 m de la sortie de la localité en direction de Staffelter, au C.R.124	<p>17/12/2013 04/04/2014</p>	

1 Asselscheuer (Aasselscheier)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

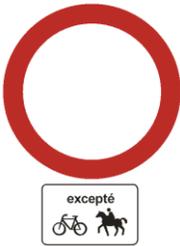
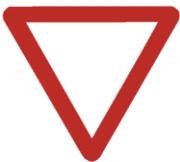
1 Asselscheuer (Aasselscheier)

Gruenewald, rue du (C.R.125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- A partir de la maison 46 sur environ 200m en direction de Waldhof dans les 2 sens	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 46	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le C.R.124, tronçon chemin communal	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/5	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	- Sur la place située en face de la maison 46	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 46	17/12/2013 04/04/2014	

1 Asselscheuer (Aasselscheier)

Gruenewald, rue du (C.R.125) (chemin agricole adjacent)

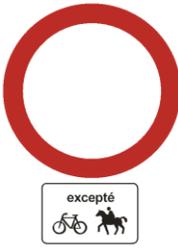
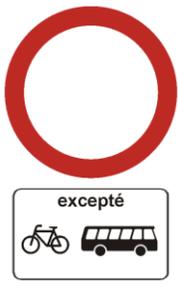
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- A l'intersection de la rue du Gruenewald et le C.R.124, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Gruenewald et le C.R.124, au C.R.124	17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

C.R.122 (chemins agricoles adjacents).....	33
Chemins agricoles adjacents	34
Ecole, rue de l'	35
Fischbach, rue de (C.R.125)	36
Fischbach, rue de (C.R.125) (chemins agricoles adjacents).....	37
Gruenewald, rue du (C.R.125)	38
Hiel, rue	39
Im Herbstfeld	40
Neuve, rue	41
Reilend, Op.....	42
Wormeldange, rue (C.R.125)	43
Wormeldange, rue (C.R.125) (chemin agricole adjacent).....	44
Wormeldange, rue de (C.R.122)	45

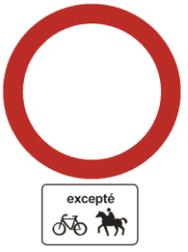
2 Blaschette (Blaaschent)

C.R.122 (chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - A 300 m de la sortie de la localité en direction de Lorentzweiler, sur toute la longueur - A 600 m de la sortie de la localité en direction de Lorentzweiler, sur toute la longueur 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> - A 700 m de la sortie de la localité en direction de Lorentzweiler, sur toute la longueur 	17/12/2013 04/04/2014	
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	<ul style="list-style-type: none"> - A 1000 m de la sortie de la localité en direction de Imbringen, sur toute la longueur 	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A 1000 m de la sortie de la localité en direction de Imbringen, au C.R.122 - A 300 m de la sortie de la localité en direction de Lorentzweiler, au C.R.122 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Chemins agricoles adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

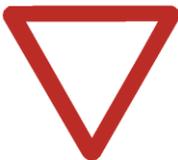
2 Blaschette (Blaaschent)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue de Fischbach	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

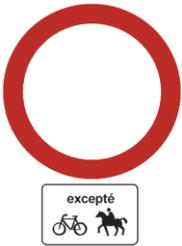
2 Blaschette (Blaaschent)

Fischbach, rue de (C.R.125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur de la maison 9	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de la rue de Wormeldange	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/1	Parking	- Le parking à la hauteur de l'église, du côté pair - Le parking à côté de la maison 1c	14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015	

2 Blaschette (Blaaschent)

Fischbach, rue de (C.R.125) (chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	<ul style="list-style-type: none">- A 150m environ de la fin de la localité, sur toute la longueur- A la fin du lieu-dit "Prévent", sur toute la longueur- A 400m environ du lieu-dit "Prévent", sur toute la longueur	<ul style="list-style-type: none">17/12/2013 04/04/201417/12/2013 04/04/201417/12/2013 04/04/2014	 <p>Le signal est un cercle rouge vide, indiquant l'interdiction de circulation. En dessous, un panneau rectangulaire blanc avec une bordure noire indique l'exception pour les cycles et cavaliers, avec le mot "excepté" au-dessus des pictogrammes d'un vélo et d'un cavalier.</p>

2 Blaschette (Blaaschent)

Gruenewald, rue du (C.R.125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- Situé à environ 30m de l'intersection de la rue du Gruenewald avec la rue de Wormeldange	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue Wormeldange	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Situé à environ 30m de l'intersection de la rue du Gruenewald avec la rue de Wormeldange - En face de la maison 14	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue de Fischbach	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

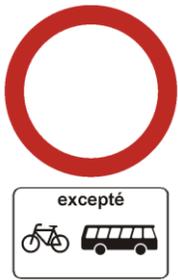
2 Blaschette (Blaaschent)

Im Herbstfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue de Wormeldange	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- A la sortie de la localité jusqu'à l'intersection avec la C.R. 122	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue de Fischbach	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Fischbach	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Reilend, Op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 32 jusqu'à la maison 1	14/09/2015 29/10/2015	
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Fischbach (C.R.125)	14/09/2015 29/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Fischbach (C.R.125)	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking	- Le parking à la hauteur de la maison 12, du côté impair - Le parking à la hauteur des maisons 20 à 22, du côté impair	14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 20 et 22, du côté pair	14/09/2015 29/10/2015	
5/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

2 Blaschette (Blaaschent)

Wormeldange, rue (C.R.125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 26	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- En face de la maison 26 jusqu'à la rue Im Herbstfeld - En face de la maison 26 dans l'accès des maisons 25,27,29 sur une longueur de 50m	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 22	17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Wormeldange, rue (C.R.125) (chemin agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- Sur le chemin à côté de la maison 12, au C.R.125	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur le chemin à côté de la maison 12, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

2 Blaschette (Blaaschent)

Wormeldange, rue de (C.R.122)

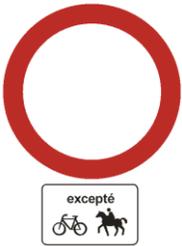
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Chemins agricoles	47
Cité Schmitz.....	48
Dauschkaul	49
Luxembourg, route de (E420/N7).....	50
Moulin, rue du	52
Noppeney	53
Pescatore, rue Theodore	54
Romescht, A	55

3 Bofferdange (Boufer)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

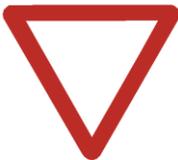
3 Bofferdange (Boufer)

Cité Schmitz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du terrain de football	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Dauschkaul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- Chemin d'accès du camping, à la rue Dauschkaul (chemin agricole)	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- A l'entrée de la localité en provenance de Wäissbaach sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Luxembourg, route de (E420/N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- De l'intersection avec la rue du moulin jusqu'à la limite d'agglomération, dans les 2 sens	17/12/2013 04/04/2014	
2/4/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- De la maison 195 jusqu'à entre les maisons 197 et 201a, en provenance de Lorentzweiler, voie de circulation de droite - De la maison 156a jusqu'à 30m avant la maison 241, en provenance de Lorentzweiler, voie de circulation de droite	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	 
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 205 - A la hauteur de la maison 207 - A la hauteur de l'église - A côté de la maison 241	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du moulin et la rue pescatore - Pour le passage pour piétons à côté de la maison 241	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 197 - A la hauteur de l'église 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
-------	-----------------	--	--	---

3 Bofferdange (Boufer)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Situé à environ 50m de l'intersection de la route du Luxembourg avec la rue du moulin en direction Cité Schmitz	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Noppeney

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Pescatore, rue Theodore

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- A partir de l'accès de la Maison, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

3 Bofferdange (Boufer)

Romescht, A

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Luxembourg (E420/N7), à droite	14/09/2015 29/10/2015	
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (E420/N7)	14/09/2015 29/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (E420/N7)	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking	- Le parking à la hauteur des maisons 2 à 2b - Le parking à la hauteur des maisons 14 à 14b	14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

4 Helmdange (Hielem)

Alzette, rue de l'	57
Bintner, rue Fritz	58
Bois, rue du.....	59
Chemins agricoles	60
Colbert, rue	61
Fautefiels, rue	62
Gehr, rue im.....	63
Helmdange, rue de	64
Kennedy, rue J.-F.	65
Luxembourg, route de (E420/N7).....	66
Schuman, rue Robert.....	68
Strachen	69

4 Helmdange (Hielem)

Alzette, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m), dans les 2 sens	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Bintner, rue Fritz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

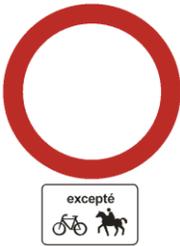
4 Helmdange (Hielem)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Colbert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Fautefiels, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Gehr, rue im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Helmdange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la route de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la rue Kennedy du côté impair - A la hauteur de la maison 18 sur 9m du côté gauche et sur 4,5m du côté droit	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

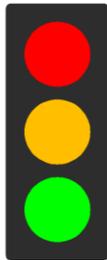
4 Helmdange (Hielem)

Kennedy, rue J.-F.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Luxembourg, route de (E420/N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Dans l'accès à l'école,	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 159 (centre) - A la hauteur de la maison 177 (école) - A la hauteur de l'église	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Le passage pour piétons à la hauteur de la maison 177	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/3	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre culturel (1 emplacement)	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking	- Le parking du centre culturel	14/09/2015 29/10/2015	

4/7/1	arrêt d'autobus	- entre les maisons 181 et 183	17/12/2013	
			04/04/2014	
		- entre les maisons 145 et 147	17/12/2013	
		- entre les maisons 116 et 118	04/04/2014	
			17/12/2013	
			04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Schuman, rue Robert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 39	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

4 Helmdange (Hielem)

Strachen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Alsbich, rue	71
Chemins agricoles	72
Cimetière, rue du	73
Dostert, rue François.....	74
Haff, am	75
Mergen, rue Pierre	76
Prettingen, rue de (C.R.123)	77
Prettingen, rue de (C.R.123) (chemin agricole adjacent)	78
Steinsel, rue de (C.R.123).....	79
Steinsel, rue de (C.R.123) (chemin agricole adjacent)	80
Zapp, Um	81

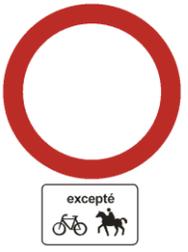
5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Alsbich, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Dans le chemin rural, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- Devant la maison 2	17/12/2013 04/04/2014	

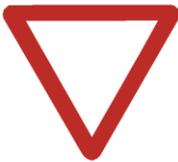
5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A la hauteur de la maison 1, au C.R.123	17/12/2013 04/04/2014	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 7 en direction de la rue de Steinsel, sur une longueur de 15 m	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 10 sur 10 m du coté et gauche sur 20 m du coté droit	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Dostert, rue François

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Alsbich - A l'intersection avec la rue de Steinsel (maison 18)	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Steinsel, en face de l'église	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute de longueur, en face du garage	17/12/2013 04/04/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A côté du parking	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Haff, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Prettingen (CR123)- A l'intersection avec la rue de Steinsel (CR122)	30/06/2020 16/07/2020 30/06/2020 16/07/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/06/2020 16/07/2020	
5/2/1	zone résidentielle	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur	30/06/2020 16/07/2020	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Mergen, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinsel	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

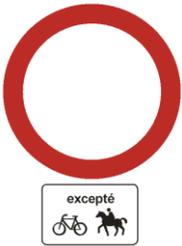
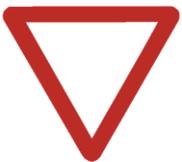
5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Prettingen, rue de (C.R.123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 19 - A la hauteur de la maison 17	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Steinsel	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

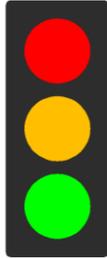
5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Prettingen, rue de (C.R.123) (chemin agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- A la hauteur de la maison 17	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A la hauteur de la maison 17, au C.R.123	17/12/2013 04/04/2014	

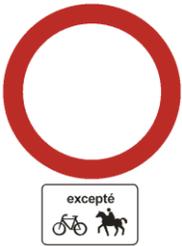
5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Steinsel, rue de (C.R.123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 56 - A la hauteur de la maison 53 - A la hauteur de la maison 30H - A la hauteur de la maison 36 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Le passage pour piétons à la hauteur de la maison 53 	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés 	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur de l'église, du côté pair 	14/09/2015 29/10/2015	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 53 	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Steinsel, rue de (C.R.123) (chemin agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Sur le chemin rural longeant l'Alzette, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

5 Hünsdorf (Hënsdrëf)

Zapp, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinsel	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Belle-Vue, rue	83
Blaschette, rue de (C.R.122).....	84
Cérisiers, rue des.....	85
chemin d'accès vers les terrains de sport (PCN 15)	86
Chemins agricoles	87
Dostert, place Ferd	88
Frênes, rue des.....	89
Glaesener, rue Jean-Pierre	90
Hunsdorf, rue de (C.R.122)	92
lessen, op den	94
Kallekewee	95
Laurent, rue St.	96
Luxembourg, route de (E420/N7)	98
Luxembourg, route de (E420/N7) (chemins agricoles adjacents)	100
Luxembourg, route de (E420/N7) (parkings adjacents)	101
Marronniers, rue des.....	104
Martyrs, rue des.....	105
Nickels, rue Eugene	106
Noyers, rue des.....	107
piste cyclable (PCN 15) entre la rue de Hunsdorf (C.R.122) et la rue de l'Alzette.....	108
Pommiers, rue des.....	109
Reuter, rue Theophile	110
Tilleuls, rue des.....	112
Vallée, rue de la	113
Vergers, rue des	116

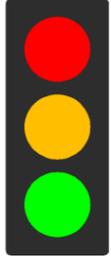
6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Belle-Vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (C.R.122)	14/09/2015 29/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Blaschette (C.R.122) jusqu'à la maison 20, du côté impair	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la rue de Blaschette (C.R.122) jusqu'à la maison 20	14/09/2015 29/10/2015	
5/2/1	zone résidentielle	- De la maison 20 jusqu'à la fin de la rue	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Blaschette, rue de (C.R.122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Dans la route de Luxembourg, en provenance de Blaschette	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 13 - A la hauteur de la maison 24	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Le passage pour piétons à la hauteur de la maison 24	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

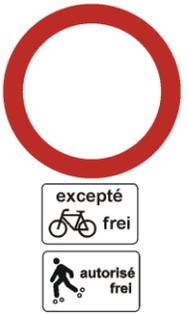
6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Cériseurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

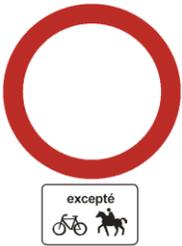
6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

chemin d'accès vers les terrains de sport (PCN 15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur la piste cyclable (PCN15), à partir des terrains de tennis (patins à roulettes autorisés)	14/09/2015 29/10/2015	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hunsdorf (C.R.122)	14/09/2015 29/10/2015	
3/2/1	arrêt	- Le chemin d'accès au terrain de football, à l'intersection avec le chemin d'accès vers les terrains de sport	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Chemins agricoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Tous les chemins agricoles, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Dostert, place Ferd

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la place, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
4/2/7	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Entre l'ancienne mairie et le centre d'intervention	14/09/2015 29/10/2015	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements </div>
4/5/1	Parking	- Le parking sur la place	14/09/2015 29/10/2015	
4/6/1	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (tous les jours, du lundi au dimanche, de 0h00 à 24h00, excepté 10h) (2 emplacements)	14/09/2015 29/10/2015	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Frênes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

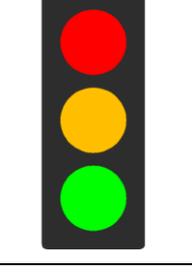
Glaesener, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/3	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de l'école fondamentale (1 emplacement)	14/09/2015 29/10/2015	
4/3/2	arrêt et stationnement interdits certains jours et heures	- De la rue de la vallée jusqu'à la maison 3, des deux côtés (jours ouvrables, lundi, mercredi et vendredi: 7h30-12h30 et 13h30-17h00, mardi, jeudi et samedi: 7h30-12h30)	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/1	Parking	- Le parking du complexe scolaire Jean Wohlfahrt	14/09/2015 29/10/2015	
4/7/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école préscolaire	17/12/2013 04/04/2014	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Hunsdorf, rue de (C.R.122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m), dans les 2 sens	17/12/2013 04/04/2014	
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- En face de maison 23 jusqu'à la localité Hünsdorf	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg - A la hauteur de la maison 23	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

4/5/1	Parking	- Le parking à côté du passage à niveau, du côté impair	14/09/2015 29/10/2015	
-------	---------	--	--------------------------	---

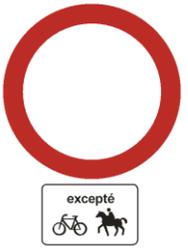
6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

lessen, op den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Kallekewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- Sur le chemin rural après la sortie de la localité, sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Laurent, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Martyrs (maison 10) jusqu'à la maison 26 (rue St.Laurent)	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/1	Parking	- Le parking à la hauteur de la maison 23, du côté impair - Le parking à la hauteur de la maison 38, du côté pair (maison relais) - Le parking entre les maisons 25 à 27 - Le parking à côté de l'église - Le parking à côté de la maison 44	14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015 14/09/2015 29/10/2015	

		<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur des maisons 31 à 33, du côté impair 	<p>29/10/2015</p> <p>14/09/2015</p> <p>29/10/2015</p>	
5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de la maison 8, sur toute la longueur 	<p>17/12/2013</p> <p>04/04/2014</p>	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Luxembourg, route de (E420/N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot aux intersections avec le giratoire Klëck, à droite 2x - Sur l'îlot à l'intersection du tronçon en provenance de la Autoroute A7 avec le giratoire Klëck, à droite 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Au giratoire Klëck 3x 	17/12/2013 04/04/2014	
2/5/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 54 - A la hauteur de la maison 75 - A la hauteur de la maison 97 - A la hauteur de la maison 79 - Entre les maisons 61 et 63 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Aux intersections avec le giratoire Klëck 2x - A l'intersection du tronçon en provenance de la Autoroute A7 avec le giratoire Klëck 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue St.Laurent et la rue de Hünsdorf 	17/12/2013 04/04/2014	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/4	stationnement interdit, excepté taxis	- En face de la maison 99, 3 emplacements	17/12/2013 04/04/2014	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> excepté taxis 2 emplacements </div>
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 95 - En face de la maison 95 - En face de la maison 63 - Devant la maison 61 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Luxembourg, route de (E420/N7) (chemins agricoles adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés de tous les chemins agricoles adjacents	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Luxembourg, route de (E420/N7) (parkings adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking (côté Lorentzweiler) situé à 650m de la sortie de la localité en direction de Lintgen - Sur l'îlot sur le parking de la gare - Sur toute la longueur du nouveau parking P&R à côté de la Gare, au sens opposé de l'aiguille d'une montre 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
1/3/1	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	<ul style="list-style-type: none"> - A l'accès du nouveau parking P&R à côté de la Gare, 2,2m 	17/12/2013 04/04/2014	
2/1/1	contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot sur le parking de la gare 	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking de la gare, à la N7 	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A 200m de la sortie de la localité en direction de Lintgen, à la N7 - A 400m de la sortie de la localité en direction de Lintgen, à la N7 - A la sortie du parking (côté Lintgen) situé à 750m de la sortie de la localité en direction de Lintgen, à la N7 - A l'intersection avec la route de Luxembourg (E420/N7), en sortant du nouveau parking P+R à côté de la Gare 	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés de tous les parkings	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/1	stationnement interdit	- A l'accès du parking de la gare - A l'accès du parking supplémentaire de la gare	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014	
4/2/3	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'extrémité nord du nouveau parking P&R à côté de la Gare, sur 2 emplacements - Sur le parking devant la Gare, du côté nord, sur 4 emplacements - Sur le parking de la Mairie (1 emplacement)	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking Park+Ride	- A l'entrée vers la gare	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/1	Parking	- Le parking de la Mairie	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/2	Parking Park+Ride, véhicules automoteurs <= 3,5t	- Au nouveau parking P&R à côté de la Gare	17/12/2013 04/04/2014	
4/5/3	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- A l'extrémité nord du nouveau parking P&R à côté de la Gare, sur 3 emplacements	17/12/2013 04/04/2014	

4/6/1	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le nouveau parking P&R (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 10h) (2 emplacements) 14/09/2015 29/10/2015	
-------	---	--	---

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Marronniers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Martyrs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Nickels, rue Eugene

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Noyers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

piste cyclable (PCN 15) entre la rue de Hunsdorf (C.R.122) et la rue de l'Alzette

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	14/09/2015 29/10/2015	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Sur le pont vers Hunsdorf au-dessus de l'Alzette (3,5t)	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Pommiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Reuter, rue Theophile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg	17/12/2013 04/04/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	
4/2/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Sur toute la longueur, des deux côtés	11/09/2018 04/10/2018	
4/6/1	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N7), du côté impair (tous les jours, du lundi au dimanche, de 0h00 à 24h00, excepté 10h) (2 emplacements)	11/12/2017 08/01/2018	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

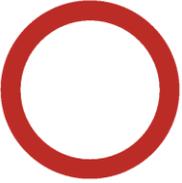
6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

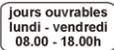
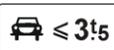
Tilleuls, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking	- Le parking en face des maisons 2 à 4	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Vallée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le chemin d'accès à l'école fondamentale, de la rue Jean-Pierre Glaesener jusqu'à la rue de la Vallée	17/12/2013 04/04/2014	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Dans l'accès de hall des omnisports	17/12/2013 04/04/2014	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Le parking Centre Sportif - partie supérieure, à l'intersection avec le chemin d'accès à l'école fondamentale	11/12/2017 08/01/2018	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette - à la sortie du parking en face des maisons 2 à 4, à la rue de la vallée - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Glaesener, en provenance du chemin d'accès à l'école fondamentale - Le parking Centre Sportif - partie supérieure, à l'intersection avec le chemin d'accès à l'école fondamentale	17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 17/12/2013 04/04/2014 11/12/2017 08/01/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des 2 côtés	17/12/2013 04/04/2014	

4/2/3	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking Centre sportif - partie supérieure (2 emplacements) 11/12/2017 08/01/2018 - Sur le parking à la hauteur des maisons 2 à 4 (1 emplacement) 14/09/2015 29/10/2015 	 
4/2/6	stationnement interdit certains jours	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le chemin d'accès à l'école fondamentale, à la hauteur de l'entrée principale, du côté Sud (jours ouvrables, lundi, mercredi et vendredi: 7h30-12h30 et 13h30-17h00, mardi, jeudi et samedi: 7h30-12h30) 17/12/2013 04/04/2014 	 
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie de rebroussement pour autobus avant l'école 17/12/2013 04/04/2014 	
4/3/2	arrêt et stationnement interdits certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 4 jusqu'à la maison 10, des deux côtés (jours ouvrables, lundi, mercredi et vendredi: 7h30-12h30 et 13h30-17h00, mardi, jeudi et samedi: 7h30-12h30) 17/12/2013 04/04/2014 	 
4/5/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur des maisons 2 à 4, du côté pair 14/09/2015 29/10/2015 	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking Centre Sportif - partie supérieure 11/12/2017 08/01/2018 - Le parking Centre Sportif - partie inférieure 11/12/2017 08/01/2018 	 

4/6/1	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking Centre sportif - partie supérieure (tous les jours, du lundi au dimanche, de 0h00 à 24h00, excepté 10h) (2 emplacements)	11/12/2017 08/01/2018	 <p>The image shows a circular 'No parking' sign (red border, blue center, red diagonal line). Below it are two rectangular signs: one with the word 'excepté' and a car icon, and another with the text 'jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h'.</p>
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, sur le chemin d'accès à l'école fondamentale, du côté Sud	17/12/2013 04/04/2014	 <p>The image shows a blue rectangular sign with a white square in the center containing a black silhouette of a bus.</p>
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	17/12/2013 04/04/2014	 <p>The image shows a yellow rectangular sign with the word 'ZONE' at the top and a circular speed limit sign below it. The speed limit sign has a red border, a white center, and the number '30' in black.</p>

6 Lorentzweiler (Luerenzweiler)

Vergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (C.R. 122)	14/09/2015 29/10/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/09/2015 29/10/2015	
4/5/1	Parking	- Le parking à côté de la maison 28	14/09/2015 29/10/2015	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	14/09/2015 29/10/2015	